

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt

Et le trois juillet

À 19 h 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : CADILLON Marina, DE MÉYÈRE Patrick, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, MORING Pierre, PIOGÉ Véronique, RIOUL Xavier, SOUVRAY Jérôme

Absents excusés : COUSINARD Lydie,

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme PIOGÉ Véronique conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme COUSINARD Lydie a donné son pouvoir à M. ÉDON Dominique

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 599,67 €

Recettes 1 599,67 €

Résultat de clôture 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 599,67 €

Recettes 0,00 €

Déficit de clôture - 1 599,67 €

Restes à réaliser 0,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE joint en annexe à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 1 599,67 €

Recettes 1 599,67 €

Résultat de clôture 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 1 599,67 €

Recettes 0,00 €

Déficit de clôture - 1 599,67 €

Restes à réaliser 0,00 €

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE et examiné le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE. Ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Constata la concordance des résultats entre le compte de gestion de l'exercice 2019 et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE.

Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2019**

**BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
LA DELANDIERE**

202032

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2019**

**BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
LA DELANDIERE**

202033

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre des exercices antérieurs :	- 1 020,00 €
Au titre de l'exercice 2019 :	0,00 €
Soit un résultat au 31/12/2019 :	- 1 020,00 €

**BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
LA DELANDIERE**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre des exercices antérieurs :	0,00 €
Au titre de l'exercice 2019 :	- 1 599,67 €
Soit un résultat avant les RàR au 31/12/2019 :	- 1 599,67 €
Restes à réaliser :	0,00 €
Soit un résultat après les RàR au 31/12/2019:	- 1 599,67 €

202034

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'affecter au budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE les résultats de l'exercice 2019 ci-dessus de la manière suivante :
 Affectation du déficit global de fonctionnement de 1 020,00 € au compte R 002
 Affectation du déficit global d'investissement de 1 599,67 € au compte R 001
Adopté à l'unanimité

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE, arrêté lors de la réunion de la commission finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 030 430,00 €	1 030 430,00 €
Section d'investissement	556 780,00 €	556 780,00 €
TOTAL	1 587 210,00 €	1 587 210,00 €

**BUDGET ANNEXE
LOTISSEMENT
LA DELANDIERE**

202035

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,
 Vu le projet de budget primitif 2020,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe LOTISSEMENT LA DELANDIERE arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 030 430,00 €	1 030 430,00 €
Section d'investissement	556 780,00 €	556 780,00 €
TOTAL	1 587 210,00 €	1 587 210,00 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la d'investissement,
Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2019**

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

202036

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	17 076,51 €
Recettes	33 800,11 €
Excédent de clôture	16 723,60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	13 936,69 €
Recettes	14 159,47 €
Excédent de clôture	122,78 €
Restes à réaliser	0,00 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT joint en annexe à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2019**

SECTION D'EXPLOITATION
Dépenses 17 076,51 €
Recettes 33 800,11 €
Excédent de clôture 16 723,60 €

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses 13 936,69 €
Recettes 14 159,47 €
Excédent de clôture 122,78 €

**202036
(suite)**

Restes à réaliser 0,00 €
Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2019**

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

202037

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT et examiné le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT. Ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Constata la concordance des résultats entre le compte de gestion de l'exercice 2019 et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

Adopté à l'unanimité

**AFFECTATION
DES RESULTATS 2019**

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

202038

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe ASSAINISSEMENT, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Au titre des exercices antérieurs : 79 200,21 €

Au titre de l'exercice 2019 : 16 723,60 €

Soit un résultat au 31/12/2019 : 95 923,81 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 2 455,51 €

Au titre de l'exercice 2019 : 122,78 €

Soit un résultat avant les RàR au 31/12/2019 : 2 578,29 €

Restes à réaliser : 0,00 €

Soit un résultat après les RàR au 31/12/2019 : 2 578,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT les résultats de l'exercice 2019 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation de 95 923,81 € au compte R 002

Affectation de l'excédent global d'investissement de 2 578,29 € au compte R 001

Adopté à l'unanimité

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT, arrêté lors de la réunion de la commission finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020

**BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

202039

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 982,00 €	123 448,00 €
Section d'investissement	26 170,00 €	26 170,00 €
TOTAL	53 152,00 €	149 618,00 €

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 982,00 €	123 448,00 €
Section d'investissement	26 170,00 €	26 170,00 €
TOTAL	53 152,00 €	149 618,00 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la d'investissement,

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal examine le compte administratif 2019 du budget COMMUNE qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 538 326,90 €

Recettes 654 607,63 €

Excédent de clôture 116 280,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 74 712,44 €

Recettes 163 374,73 €

Excédent de clôture 88 662,29 €

Restes à réaliser - 11 283,00 €

**APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF
2019**

**BUDGET
COMMUNE**

202040

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2019 du budget COMMUNE joint en annexe à la présente délibération, qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 538 326,90 €

Recettes 654 607,63 €

Excédent de clôture 116 280,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 74 712,44 €

Recettes 163 374,73 €

Excédent de clôture 88 662,29 €

Restes à réaliser - 11 283,00 €

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2019 du budget COMMUNE et examiné le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget COMMUNE,

**APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION 2019**

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**BUDGET COMMUNE
202041**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 du budget COMMUNE. Ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Constata la concordance des résultats entre le compte de gestion de l'exercice 2019 et le compte administratif de l'exercice 2019 du budget COMMUNE;

Adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 du budget COMMUNE, dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 346 274,68 €

Au titre de l'exercice 2019 : 116 280,63 €

Soit un résultat au 31/12/2019 : 462 555,31 €

**AFFECTATION DES
RESULTATS 2019**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Au titre des exercices antérieurs : 4 343,92 €

Au titre de l'exercice 2019 : 88 662,29 €

Soit un résultat avant les RàR au 31/12/2019 : 93 006,21 €

BUDGET COMMUNE

202042

Restes à réaliser : - 11 283,00 €

Soit un résultat après les RàR au 31/12/2019: - 81 723,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter au budget primitif 2020 du budget COMMUNE les résultats de l'exercice 2019 ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du déficit global de fonctionnement :

de 451 272,31 € au compte R 002

De 11 283,00 € au compte 1068

Affectation du déficit global d'investissement de 93 006,21 € au compte R 001

Adopté à l'unanimité

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 du budget COMMUNE, arrêté lors de la réunion de la commission finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	892 144,00 €	1 076 268,00 €
Section d'investissement	185 190,00 €	185 190,00 €
TOTAL	1 077 334,00 €	1 261 458,00 €

**BUDGET
COMMUNE**

202043

Vu l'avis de la commission des finances du 11 juin 2020,

Vu le projet de budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif 2020 du budget COMMUNE arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	892 144,00 €	1 076 268,00 €
Section d'investissement	185 190,00 €	185 190,00 €
TOTAL	1 077 334,00 €	1 261 458,00 €

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la d'investissement,

Adopté à l'unanimité

**TAUX D'IMPOSITION
2020**

**BUDGET
COMMUNE**

202044

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020 du budget COMMUNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 :

• Taxe d'habitation = 20,53 %

Le taux de la taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019

• Foncier bâti = 16,52 %

• Foncier non bâti = 29,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale. **Adopté à l'unanimité**

Vu le budget principal 2020 du budget COMMUNE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2020 comme suit :

**SUBVENTION AUX
ASSOCIATIONS 2020**

**BUDGET
COMMUNE**

202045

article	nom de l'association	MONTANT POUR 2020
6574801	Association des Maires de la sarthe	130,00 €
6574816	Association des Maires de France	170,00 €
6574803	Union Sportive de La Chapelle Saint Rémy	280,00 €
6574804	Ligue contre le cancer	100,00 €
6574805	Amicale des sapeurs pompiers	110,00 €
6574806	Génération Mouvement des Aînés ruraux	280,00 €
6574808	Section locale ACPG	280,00 €
6574810	comité des fêtes	280,00 €
6574811	Coopérative scolaire	800,00 €
6574812	Îles des enfants	280,00 €
6574820	Amicale des boulistes	280,00 €
6574822	Ateliers pêle-mêle	280,00 €
6574824	Prévention routière	100,00 €
6574827	Association Culturelle de la Chapelle Saint Rémy	280,00 €
6574823	rased	275,00 €
6574831	Association MOVE GAMES FREINDS	280,00 €
6574832	Association WILDCARPASSION	280,00 €
6574	TUFFE VAL DE CHERONNE - BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €
	AGIR ENSEMBLE POUR GABIN	280,00 €
	TOTAL	4 965,00 €

Adopté à l'unanimité

**REGLEMENTS
INTERIEURS
DE
LA CANTINE SCOLAIRE
ET DE
L'ACCUEIL
PERISCOLAIRE**

202046

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les modifications à effectuer aux règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Concernant le règlement de la cantine scolaire : modification des articles 3, 4, 5 et 9.

Concernant le règlement de l'accueil périscolaire : modification des articles 6, 8, 9 et 11.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire (annexés à la présente délibération),

Autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité